

Nîmes, le 6 septembre 2023

**Arrêté n° 30-2023-09-06-00002**  
modifiant l'arrêté n° 30-2023-08-18-00001 du 18 août 2023  
portant convocation des électeurs  
pour l'élection des juges au Tribunal de commerce de NIMES

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le Code de commerce ;

**Vu** le nouveau Code de procédure civile ;

**Vu** le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008, et notamment l'annexe 7-2 fixant à 37 le nombre des juges du Tribunal de commerce de NIMES ;

**Vu** le décret n° 2017-1163 du 12 juillet 2017 relatif à la déontologie, l'éligibilité et la discipline des juges des tribunaux de commerce ;

**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés, du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

**Vu** la note n° JUSB23143282C du 15 juin 2023 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice relative à l'organisation de l'élection annuelle 2023 des juges des tribunaux de commerce en application de l'article L. 723-11 du Code de commerce ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-18-00001 du 18 août 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection des juges au Tribunal de commerce de NIMES ;

Considérant le courriel en date du 4 septembre 2023 de M. le Président du Tribunal de commerce de NIMES, relatif au non-renouvellement pour une durée de 4 ans de son mandat de juge par Madame Laurette DEYLAUD-THOME ;

**sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**Arrête :**

**Article 1er :** l'article 2 de l'arrêté n° 30-2023-08-18-00001 du 18 août 2023 portant convocation des électeurs est modifié comme suit :

"Sont à pourvoir :

- 5 sièges en renouvellement pour un mandat de 4 ans,
- 4 sièges pour un mandat de 2 ans."

Le reste sans changement.

**Article 2** : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
- le Premier Président de la Cour d'Appel de NIMES  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président du tribunal de commerce de NIMES, au magistrat, Président de la Commission d'organisation des élections et aux Sous-Préfets des arrondissements d'ALES et du VIGAN.

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général



Frédéric LOISEAU